

Refugee
Rights

Turkey

Mülteci
Hakları

Merkezi

LE DROIT À L'EDUCATION
pour les Personnes Demandant la Protection
Internationale en Turquie

QUESTIONS ET RÉPONSES

REFUGEE RIGHTS TURKEY : CONSEIL & ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE POUR LES RÉFUGIÉS

Türkiye'de Uluslararası Koruma Arayan Kişiler İçin

EĞİTİM HAKKI

FRANSIZCA

SORULAR & YANITLAR

Şubat 2016
Güncellemesi

J'ai déposé une demande de protection internationale en Turquie. Est-ce que moi-même et mes enfants aurons accès à l'éducation?

L'enregistrement de votre demande de protection internationale auprès de la DGAM (Direction Générale pour l'Administration de la Migration) est une étape clé pour l'accès à l'éducation en Turquie. Suite à votre entretien devant la DGAM, vous recevrez un «Document d'Identité de Demandeur de Protection Internationale». Ce document sera délivré gratuitement. Il inclura votre Numéro d'Identité pour Étrangers. Ce numéro commence par 99. Il est essentiel pour assurer votre accès à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi qu'aux cours de langue turque et à la formation professionnelle.

J'ai un enfant en âge de scolarité. Comment puis-je l'envoyer à l'école ?

Conformément à la législation en vigueur, indépendamment du statut et du sexe, tout enfant a droit à l'enseignement public obligatoire. Ainsi, votre enfant aura droit de poursuivre sa scolarité dans une école publique. En Turquie, l'enseignement libre et obligatoire dure 12 années et comprend trois étapes : 4 années d'enseignement primaire (1er, 2ème, 3ème et 4ème année), 4 années d'enseignement secondaire du premier cycle (5ème, 6ème, 7ème et 8ème année), et 4 années d'enseignement secondaire du deuxième cycle (9ème, 10ème, 11ème et 12ème année). La langue d'enseignement dans les établissements scolaires publics est le turc.

Comment puis-je inscrire mon enfant à l'école publique pour l'enseignement obligatoire? Dois-je payer ? Est-ce que mon enfant recevra un diplôme ?

Vous pouvez inscrire votre enfant dans l'école publique de votre lieu de résidence en présentant votre «Document d'Identité de Demandeur de Protection Internationale» ou votre «Document d'Identité pour Titulaire du Statut de Protection Internationale». Le niveau scolaire où votre enfant sera accueilli, sera déterminé par la Commission Provinciale de l'Éducation de votre ville de résidence ; cependant, de manière générale, il est important de présenter des documents, certificats ou diplômes qui permettront d'apporter la preuve de l'enseignement antérieurement suivi par votre enfant. Si vous ne disposez pas de ces documents, la Commission Provinciale de l'Éducation, et dans certaines provinces la Commission de l'Éducation de votre District effectuera un test d'évaluation des acquis pour déterminer le niveau scolaire de votre enfant. Il s'agira d'un test écrit ou oral et dans certains cas, des deux. Suite à cette évaluation, votre enfant sera accueilli au niveau scolaire correspondant à son niveau de connaissance.

Toutefois, si vous n'avez pas effectué votre enregistrement de demande de protection internationale ou si vous n'avez pas encore reçu votre numéro d'identité pour étrangers, vous pouvez néanmoins inscrire votre enfant dans une école publique. En l'absence de ces documents votre enfant aura un statut « d'élève invité ». Il lui sera possible d'obtenir le statut d'élève normal suivant l'obtention du numéro d'identité pour étrangers.

L'enseignement dispensé dans toute école publique est gratuit. La langue d'enseignement est le turc et c'est le programme scolaire national qui est suivi. Les élèves qui réussiront leur année auront droit au diplôme correspondant à leur niveau scolaire.

Je veux aller au lycée. Que dois-je faire ?

Les enfants qui ont terminé avec succès les 8 années de scolarité obligatoire, auront le droit de s'inscrire dans une école secondaire. Il est donc important de présenter les documents, certificats ou diplômes qui permettront d'apporter la preuve de l'enseignement antérieurement suivi. Si vous ne disposez pas de ces documents, vous devez vous adresser à la Commission Provinciale de l'Enseignement pour un test d'évaluation des acquis qui permettra de déterminer votre niveau scolaire. Il s'agira d'un test oral ou écrit, et dans certains cas, des deux. Suite à cette évaluation, vous serez accueilli au niveau scolaire correspondant à votre niveau de connaissance.

Est-ce que les personnes qui demandent la protection internationale peuvent s'inscrire à l'université en Turquie ?

En Turquie, l'accès à l'enseignement supérieur n'est possible que pour les élèves qui ont complété avec succès l'enseignement primaire et secondaire. Les élèves qui ont obtenu leur diplôme de l'enseignement secondaire dans une école publique turque sont considérés avoir satisfait à ce critère.

Tout étranger souhaitant poursuivre des études supérieures et s'inscrire à l'université doit passer l'Examen pour les Étudiants Étrangers (YÖS) de l'université souhaité et de le réussir. Vous pouvez également être tenu de payer des frais d'inscription pour pouvoir passer cet examen. En outre, chaque université peut avoir ses propres exigences en terme d'attestation à fournir concernant l'enseignement antérieurement suivi. De ce fait, nous vous recommandons de consulter le Service d'Étudiants Étrangers ou le site Web du ou des universités qui vous intéresse(nt) pour obtenir des informations détaillées sur leurs conditions d'accès.

Il est important de noter que vous n'êtes pas tenu de retirer votre demande de protection internationale pour vous inscrire à l'université. Si votre université est localisée dans une autre province que celle où vous êtes assigné à résidence, vous devez soumettre une demande à la DPAM (Direction Provinciale de l'Administration de la Migration) et solliciter votre transfert dans la ville où se trouve votre université. Veuillez joindre à votre demande de changement de ville de résidence, les documents attestant votre inscription à l'université. Suivant votre

transfert dans votre nouvelle ville de résidence, comme votre adresse aura changé, veuillez ne pas oublier de communiquer votre nouvelle adresse à la DPAM de votre nouvelle ville de résidence dans un délai de 20 jours ouvrés. Si vous manquez de communiquer votre nouvelle adresse à la DPAM, vous risquez de recevoir une amende administrative.

Je veux apprendre le turc. Qui pourrait m'aider ?

Tout enfant, jeune ou adulte souhaitant apprendre le turc peut s'adresser aux Centres d'Enseignement Publics (Halk Eğitimi Merkezi en turc). Ces centres offrent des cours de langue gratuits. Pour vous y inscrire vous êtes tenu de présenter votre «Document d'Identité de Demandeur de Protection Internationale».

En outre, plusieurs organisations de la société civile offrent des cours de turc gratuits. Vous pouvez nous appeler afin de vous renseigner sur la disponibilité des cours de turc gratuits dans votre province.

Je souhaite recevoir une formation professionnelle. Quelles sont mes possibilités ?

Pour recevoir une formation professionnelle, vous pouvez vous adresser aux Centres d'Enseignement Publics. Les formations sont gratuites. Il faut noter que les formations dispensées sont choisies annuellement et de façon discrétionnaire par la direction du centre. Cependant les centres peuvent offrir de nouvelles formations sur demande des bénéficiaires. Nous vous conseillons donc de vous adresser au Centre d'Enseignement Public de votre municipalité afin de vous renseigner sur les formations disponibles. Veuillez également noter que pour bénéficier de ces formations, vous serez tenu de présenter votre «Document d'Identité de Demandeur de Protection Internationale».

Il existe d'autres organisations de la société civile qui offrent des formations qualifiantes, des formations professionnelles ou des activités de loisirs. Vous pouvez nous appeler pour vous renseigner sur la disponibilité de ces formations dans votre province.

Contacter Refugee Rights Turkey:

Où que vous soyez en Turquie, vous pouvez nous visiter dans nos locaux ou nous contacter par téléphone, par fax ou par e-mail. Refugee Rights Turkey est à votre service tous les jours de la semaine de 10h00 à 17h00 pour répondre à vos questions concernant vos droits et obligations en tant que demandeurs d'asile et vous apporter conseil et assistance sur les problèmes juridiques que vous risquez de rencontrer dans la procédure de demande de protection internationale.

 Dr. Refik Saydam Cad. Dilber Apt. No: 39 Daire: 11 Kat: 4

Şişhane, Beyoğlu - İstanbul

 +90 212 292 48 30

 +90 212 292 48 33

 info@mhd.org.tr

Mülteci Hakları Merkezi

Refugee Rights Turkey

📍 Dr. Refik Saydam Cad. Dilber Apt. No: 39 Daire: 11 Kat: 4

Şişhane, Beyoğlu - İstanbul

☎ +90 212 292 48 30

📠 +90 212 292 48 33

✉ info@mhd.org.tr

www.mhd.org.tr

Cette brochure a été préparée par **Refugee Rights Turkey** avec le soutien du **Bureau des Populations, des Réfugiés et de la Migration du Ministère des Affaires Étrangères Américain**, dans le cadre d'un Project mené en collaboration avec **Refugee Solidarity Network** (Réseau de Solidarité avec les Réfugiés) basée aux Etats-Unis et **Dutch Council for Refugees** (Conseil Néerlandais pour les Réfugiés).



Refugee Rights Turkey



Refugee Solidarity Network



US Department of State
Bureau of Population,
Refugees, and Migration